



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 3 avril 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
111, rue Joseph-Carrier / Lot 1 675 185 / Zone C3-127	Autoriser deux portes de garage situées sur des façades distinctes donnant sur rue en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
5, rue Sainte-Angélique / Lot 1 675 421 / Zone H2-252	Autoriser une largeur d'accès au stationnement de 3,70 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 5 mètres.
35-41, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 645 937 / Zone C3-226	Autoriser une enseigne communautaire sur poteau ayant une superficie de 34,13 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 15 mètres carrés; Autoriser une enseigne située sur un autre terrain que les commerces qui y sont affichés en dérogation à l'article 2.2.20.5.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que toute enseigne soit implantée sur le même terrain que l'usage auquel elle réfère.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce seizième (16^e) jour du mois de mars deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca